



BROCHURE DE CONVOCATION ET D'INFORMATION

Assemblée Générale Mixte

Viridien

Mercredi 30 avril 2025 à 10 heures 30

Cloud Business Center
10 bis, rue du 4 Septembre
75002 Paris

SEE THINGS DIFFERENTLY

 VIRIDIEN



CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DE VIRIDIEN

Mercredi 30 avril 2025 à 10h30

**Cloud Business Center
10 bis, rue du Quatre Septembre
75002 Paris**

SOMMAIRE

1. Activités.....	3
2. Indicateurs clés de l'exercice 2024	4
3. Gouvernance	6
4. Faits marquants de l'exercice 2024.....	9
5. Résultats de Viridien au cours des cinq derniers exercices	10
6. Comment participer et voter à l'Assemblée générale mixte	11
7. Présentation des administrateurs dont le renouvellement ou la ratification est proposé à la présente Assemblée générale mixte (7 ^{ème} à 10 ^{ème} résolutions).....	17
8. Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte.....	22
9. Texte des projets de résolutions soumis à l'approbation des actionnaires	24
10. Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.....	37
11. Demande d'envoi de documents complémentaires	61
12. Annexe 1 – Tableau de synthèse de l'utilisation des délégations de compétences et des autorisations financières en vigueur au cours de l'exercice 2024.....	62
13. Annexe 2 – Tableau de synthèse de l'utilisation des délégations de compétences et des autorisations financières proposées à l'Assemblée générale	64



1. ACTIVITES

ACTIVITÉS

Viridien est un leader mondial en technologies et calcul scientifique de haute performance (HPC) qui fournit des données, des produits, des services et des solutions dans les domaines des sciences de la Terre, de la science des données, de la détection et de la surveillance. Notre portefeuille unique aide nos clients à résoudre de manière efficace et responsable et pour un avenir plus durable leurs nombreux et complexes challenges dans le numérique, la transition énergétique, les ressources naturelles, l'environnement et les infrastructures. Viridien emploie environ 3 400 personnes dans le monde.

1 Geoscience

En tant que leaders dans les technologies les plus modernes d'imagerie de subsurface, nos experts adoptent une approche collaborative pour la résolution des problèmes. Notre réseau mondial de 23 centres d'imagerie et de traitement de données offre une expertise spécifique à chaque région, un service exceptionnel et une technologie remarquable. Nous fournissons des services intégrés de caractérisation des réservoirs et des solutions innovantes pour les défis complexes de l'E&P. Notre portefeuille complet de services de géoscience fournit de précieuses informations sur tous les aspects de l'exploration et du développement des ressources naturelles, réduisant ainsi le risque de forage et permettant la construction de meilleurs modèles de réservoirs. Nous développons des algorithmes sophistiqués pour fournir des réponses efficaces dans le domaine des réservoirs, en nous appuyant sur les données géosciences, à chaque étape, de l'exploration à la production. Nous détenons une part de marché élevée et nous bénéficions d'un positionnement hautement différencié.

PRODUCTION TOTAL
(en M\$)



■ Chiffre d'affaire externe ■ Production interne

PUISSANCE DE CALCUL
(Pflops)

520

510 en 2023

PRODUCTION TOTAL/EFFECTIF
(en K\$)

343

313 en 2023

2 Earth Data

Nous investissons dans un portefeuille de zones géographiques afin de constituer une base de données géosciences. Nous recherchons un taux de préfinancement élevé en amont de ces nouveaux programmes. Nous investissons généralement autour de 150-200 millions de dollars US par an. Fin 2024, nous disposions de plus de 1.3 milliard de kilomètres carrés de données sismiques haut de gamme offshore situées dans les bassins les plus prolifiques du monde, dont la valeur d'actif nette était composée à 77 % de projets d'un an ou moins. Nous détenons les droits de commercialisation des données pour une certaine période. Nous vendons des licences d'utilisation des données à des clients qui y ont généralement recours dans le cadre de l'exploration et du développement de réservoirs.

CHIFFRE D'AFFAIRES DES ACTIVITÉS EARTH DATA
(en M\$)



■ Après-Ventes ■ Préfinancement

INVESTISSEMENTS EARTH DATA SURVEYS
(en M\$)

252

171 en 2023

RÉPARTITION RÉGIONALE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE DONNÉES
au 31/12/2024



3 Sensing & Monitoring

Par l'intermédiaire de sa marque Sercel, Viridien offre un éventail complet de systèmes, de capteurs, de sources et de solutions pour l'acquisition de données sismiques et la surveillance d'outils de puits. Sercel vend ses équipements et en assure le service après-vente ainsi que la formation de ses utilisateurs dans le monde entier. Au sein de cinq sites industriels, Sercel fabrique une vaste gamme d'équipements et de solutions de haut de gamme destinés à l'acquisition de données sismiques terrestres et marines et des solutions de surveillance structurelle de détection et prévention des dommages des infrastructures.

PRODUCTION TOTAL
(en M\$)



■ Terrestre ■ Marine ■ BTC



2. INDICATEURS CLÉS DE L'EXERCICE 2024

Indicateurs au 31/12/2024

INDICATEURS FINANCIERS CLÉS (en millions de dollars)

CHIFFRE D'AFFAIRES DES ACTIVITÉS

1 117

1 125 en 2023

CHIFFRE D'AFFAIRES IFRS

1 211

1 076 en 2023

DETTE NETTE/EBITDAS
AJUSTÉ* DES ACTIVITÉS**x2,0**

x2,4 en 2023

EBITDAS AJUSTÉ*
DES ACTIVITÉS**455**

400 en 2023

EBITDA IFRS

516

351 en 2023

FLUX DE
TRÉSORERIE NETS**56**

32 en 2023

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL
AJUSTÉ* DES ACTIVITÉS**173**

138 en 2023

RÉSULTAT
OPÉRATIONNEL IFRS**143**

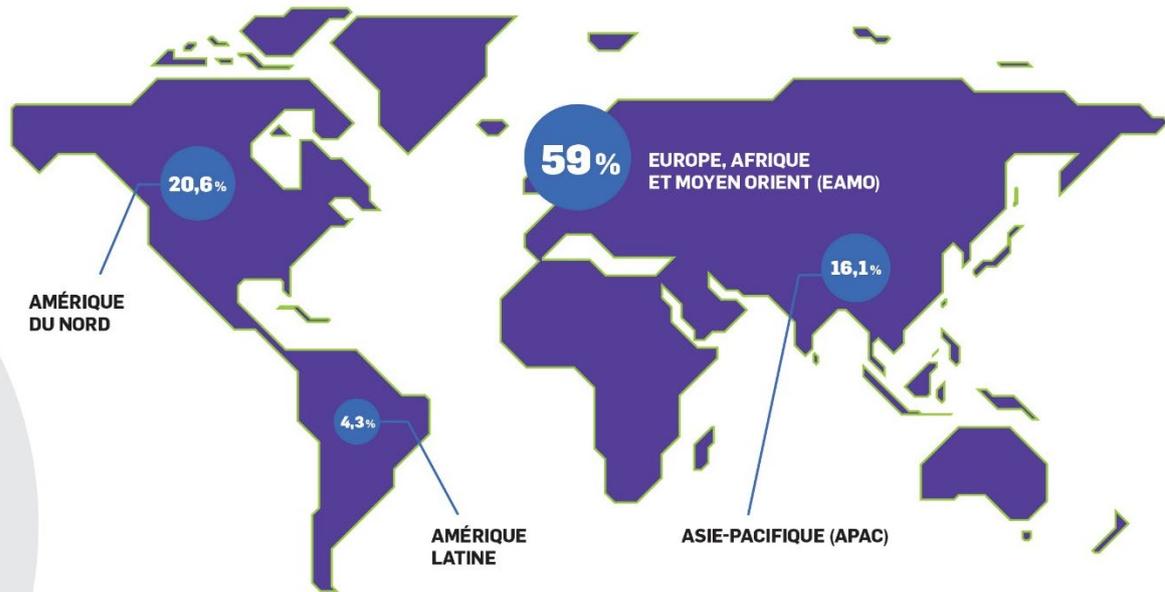
119 en 2023

* Les indicateurs ajustés représentent une information supplémentaire corrigée des charges et gains non récurrents.



INDICATEURS NON FINANCIERS

Répartition des effectifs par région



NOMBRE DE COLLABORATEURS	ÂGE MOYEN DES COLLABORATEURS	NOTATION ESG PAR MSCI
3 378 3 515 en 2023	43 43 en 2023 <small>>50: 939 30-50: 1 997 <30: 442</small>	AA AA en 2023
PUISSANCE DE CALCUL (Pflops)	EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (Pflops)	SCOPE 1 ET SCOPE 2 (ktCO₂eq)
520 510 en 2023	1,33 1,35 en 2023	16,3 24 en 2023



3. GOUVERNANCE

Le Conseil d'administration et ses comités :

Gouvernance

Le Conseil d'administration de Viridien détermine les orientations de la Société et de son Groupe, et veille à leur mise en oeuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.



Sophie ZURQUIYAH
Directeur Général et Administrateur
Fin de mandat : AG 2026



Philippe SALLE*
Président du Conseil
Fin de mandat : AG 2025



Michael DALY*
Administrateur
Fin de mandat : AG 2025



Patrick CHOUPIN
Administrateur représentant les salariés⁽¹⁾
Fin de mandat : AG 2025



Anne-France LACLIDE-DROUIN*
Administrateur
Fin de mandat : AG 2025



Amélie OYARZABAL*
Administrateur
Fin de mandat : AG 2028



Colette LEWINER
Administrateur
Fin de mandat : AG 2027



Mario RUSCEV
Administrateur
Fin de mandat : AG 2027



Olivier JOUVE
Administrateur
Fin de mandat : AG 2028

9
ADMINISTRATEURS

87,5 %
sont indépendants⁽²⁾

50 %
sont des femmes⁽²⁾

8
RÉUNIONS

100 %
taux de participation

- Administrateur indépendant
- Comité d'Audit et de Gestion des Risques
- Comité de Rémunération, de Nomination et de Gouvernance
- Comité nouveaux business et M&A
- Comité durabilité
- Président du Comité

* Administrateur dont le renouvellement est proposé à l'assemblée générale ou la ratification 2025

(1) Patrick CHOUPIN est administrateur représentant les salariés, nommé par le Comité de Groupe, conformément à l'article 8 des statuts de la Société.

(2) Hors administrateur représentant les salariés, en application des recommandations du Code AFEP-MEDEF.

www.viridiengroup.com

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par un règlement intérieur disponible sur le site internet de la Société



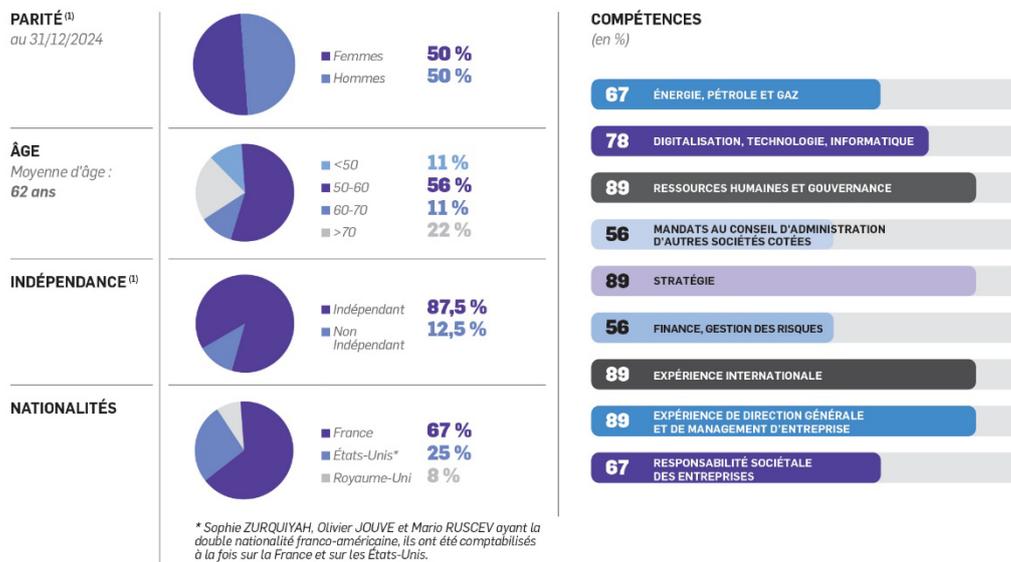
DES COMITÉS POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX STRATÉGIQUES DU GROUPE

Pour veiller à la bonne conduite professionnelle de la Société, le Conseil d'administration s'appuie sur le travail de Comités spécialisés. Les Comités supervisent les activités du Groupe dans leurs domaines de compétence, garantissent l'identification et la bonne gestion des risques majeurs, et travaillent en étroite collaboration avec la Direction Générale.

D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES	DE RÉMUNÉRATION, DE NOMINATION ET DE GOUVERNANCE	DURABILITÉ	NOUVEAUX BUSINESS ET M&A
COMITÉ	COMITÉ	COMITÉ	COMITÉ
6 RÉUNIONS	8 RÉUNIONS	3 RÉUNIONS	4 RÉUNIONS
100 % TAUX DE PARTICIPATION	97 % TAUX DE PARTICIPATION	100 % TAUX DE PARTICIPATION	95 % TAUX DE PARTICIPATION
100 % D'INDÉPENDANCE	100 % D'INDÉPENDANCE ⁽¹⁾	100 % D'INDÉPENDANCE ⁽¹⁾	80 % D'INDÉPENDANCE
3 MEMBRES	4 MEMBRES	4 MEMBRES	5 MEMBRES

UNE DIVERSITÉ DE PROFILS, COMPÉTENCES ET EXPERTISES AU SEIN DU CONSEIL

Le Conseil d'administration considère que la diversité de ses membres est un facteur clé de sa performance. La diversité s'applique en termes de genre, d'âge, d'indépendance, de nationalités et de compétences



(1) Hors administrateur représentant les salariés, en application des recommandations du Code AFEP-MEDEF.

**Le Comité de Direction :****Composition du Comité de Direction à la date du présent Document**

Sophie ZURQUIYAH	Directeur Général
Jérôme SERVE	Directeur Financier Groupe
Eduardo COUTINHO	Directeur Juridique Groupe
Hovey COX	Directeur Marketing & Ventes et Communication Groupe
Jérôme DENIGOT	Vice-Président Exécutif Sensing & Monitoring
Dechun LIN	Directeur Earth Data Groupe
Emma MULLER	Directeur des Ressources Humaines Groupe ^(a)
Emmanuel ODIN	Directeur Développement Durable Groupe
Chris PAGE	Directeur Développement Nouvelles Activités ^(b)
Anil VATTALAI	Directeur HPC et Cloud Solutions ^(c)
Peter WHITING	Directeur Geoscience Groupe

(a) Emma MULLER a été nommée Directeur des Ressources Humaines Groupe le 29 juillet 2024.

(b) Chris PAGE a été nommé Directeur Développement Nouvelles Activités le 1er décembre 2024.

(c) Anil VATTALAI a été nommé Directeur HPC et Cloud Solutions le 1er mars 2025, en remplacement d'Agnès BOUDOT.

Les contrôleurs légaux :**Ernst & Young et autres**

Membre de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre

Tour First, 1, place des Saisons, TSA 14444, 92037 Paris – La Défense Cedex

Représenté par Claire CESARI-WALCH

Date du dernier renouvellement : 15 mai 2019

Durée : mandat en cours expirant à l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clôturant le 31 décembre 2024

Forvis Mazars

Membre de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre

Tour Exaltis, 61, rue Henri-Régnauld, 92400 Courbevoie

Représenté par Alexandre DE BELLEVILLE

Date du dernier renouvellement : 15 mai 2019

Durée : mandat en cours expirant à l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clôturant le 31 décembre 2024

Les remplacements de Ernst & Young et autres et Forvis Mazars aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes sont proposés à la présente Assemblée générale aux 4^{ème} et 5^{ème} résolutions et sont soutenus par le Conseil d'administration (voir page 37 et suivantes de la présente brochure).

Le contrôleur en charge de la certification des informations en matière de durabilité :**Ernst & Young et autres**

Membre de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre

Tour First, 1, place des Saisons, TSA 14444, 92037 Paris – La Défense Cedex

Représenté par Claire CESARI-WALCH

Date de nomination : 15 mai 2024

Durée : mandat en cours expirant à l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clôturant le 31 décembre 2024

Le remplacement de Ernst & Young et autres aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité est proposé à la présente Assemblée générale à la 6^{ème} résolution et est soutenu par le Conseil d'administration (voir page 37 et suivantes de la présente brochure).



4. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2024

Viridien en bref

 TEMPS FORTS DE L'ANNÉE **2024**

16 JANVIER

Sercel annonce ses nouvelles solutions 528 et VE564 d'optimisation des grandes études sismiques terrestres

Viridien a annoncé ce jour que Sercel a lancé sa nouvelle génération de systèmes d'acquisition terrestre 528™ et de contrôle de vibrateurs VE564™ qui améliorent l'enregistrement, la fiabilité, la productivité et la fidélité des données afin de répondre aux nouveaux défis à relever en matière d'acquisition sismique.

20 FÉVRIER

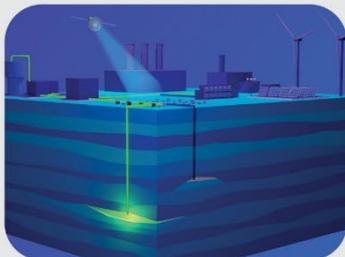
Viridien enrichit sa bibliothèque de données de stockage de CO₂ avec une étude de l'Asie du Sud-Est

Viridien annonce la livraison d'une nouvelle étude (CCUS) pour l'évaluation des sites potentiels de stockage de dioxyde de carbone de la région en forte croissance du sud-est asiatique. Cette étude classe et hiérarchise les opportunités à grande échelle et couvre une superficie de plus de 6 millions km² à travers 58 bassins en Indonésie, en Malaisie, en Thaïlande et au Vietnam. Développées par les experts Carbon Storage, Geology et Data Hub de Viridien, ces études riches en données fournissent une évaluation précise et fiable des sites potentiels de stockage de dioxyde de carbone.

8 MAI

Viridien annonce une alliance avec Baker Hughes pour offrir des solutions de captage et de stockage de CO₂

Cette collaboration ainsi que l'alliance commerciale proposée a pour intention de soutenir la croissance rapide des projets CCUS en fournissant des solutions de haute qualité et entièrement intégrées afin d'évaluer, de sélectionner, de caractériser et de surveiller les sites potentiels de stockage de dioxyde de carbone au travers du monde.



11 JUIN

Viridien signe un accord avec Ranch Computing pour dynamiser les médias numériques

Viridien annonce la signature avec Ranch Computing, une ferme française de rendu basée à Paris, d'un accord dans le domaine du calcul de haute performance (HPC) en vue de stimuler l'innovation au sein de l'industrie des médias numériques. Viridien fournira à Ranch Computing une infrastructure et une expertise HPC cloud entièrement personnalisées et adaptées aux exigences de calcul des effets visuels, de l'animation et des visualisations architecturales pour les clients des médias numériques.

12 JUIN

Viridien attributaire d'un important contrat d'imagerie sismique en Algérie

Viridien annonce ce jour avoir été sélectionné par le Groupement Berkine, une co-entreprise entre Sonatrach, Occidental Petroleum et d'autres partenaires internationaux, pour l'imagerie sismique d'une étude à haute densité de 3 400 km² du bassin de Berkine, dans l'est de l'Algérie. Pour augmenter la résolution de la structure géologique fine et faillée de cette zone, Viridien dédiera une équipe de scientifiques de son centre d'imagerie en France. Ces derniers s'appuieront sur leur expérience inégalée dans la réussite de projets similaires d'imagerie sismique terrestre vastes et ultra-denses au Moyen-Orient.



27 AOÛT

Viridien démarre son premier projet d'envergure faisant appel à des OBN éparsés dans le golfe du Mexique

Viridien a annoncé le démarrage du programme sismique multi-clients 3D fond de mer (OBN) de Laconia dans le golfe du Mexique. Couvrant 330 blocs OCS dans les zones de Garden Banks et Keathley Canyon, le projet fait l'objet d'un financement de l'industrie. L'acquisition a commencé en juillet 2024 et les premières images seront disponibles au deuxième trimestre 2025.

29 AOÛT

Viridien remporte un contrat pour la fourniture de 30 000 nodes WING à DMT

Viridien a vendu et livré un total de 30 000 nodes sismiques terrestres WING à DMT GmbH & Co. KG, un groupe mondial de services d'ingénierie et de conseil Allemand. Les nodes WING, innovants et hautement efficaces, seront déployés par DMT dans le cadre d'une campagne d'études sismiques à grande échelle prévue dans les zones urbaines afin de découvrir des ressources énergétiques, notamment géothermiques.



19 SEPTEMBRE

Viridien sélectionné pour sa technologie de pointe en support d'un programme d'exploration minier en Oman

Viridien s'est vu attribuer un programme complet de télédétection par Minerals Development Oman (MDO), la principale entité minière du Sultanat d'Oman, afin d'identifier, de cartographier et de hiérarchiser le potentiel de prospectivité des minéralisations dans sept concessions d'Oman, couvrant une superficie totale de 16 000 km².

24 OCTOBRE

Viridien et SLB achevent la campagne d'acquisition d'une étude multi-clients au large de l'Australie

Viridien et SLB ont récemment finalisé l'acquisition d'une nouvelle campagne sismique multi-clients dans le bassin Bonaparte, au large de la côte nord-ouest de l'Australie, qui a fait l'objet d'un soutien et d'un préfinancement de l'industrie. Le jeu de données sismiques PSDM ultramodernes d'environ 6 760 km² résultant de cette étude permettra une évaluation approfondie de cette zone très prometteuse et sous-explorée afin d'améliorer la compréhension de l'industrie.

**5. RESULTATS DE VIRIDIEN AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

En euros	2020	2021	2022	2023	2024
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	7 113 923	7 116 639	7 123 573	7 136 762	7 161 465
b) Nombre d'actions émises	711 392 383	711 663 925	712 357 321	713 676 258	7 161 465
c) Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations (voir note ci-dessous)	-	-	-	-	-
d) Capitaux propres	811 891 486	520 894 173	671 349 382	765 307 584	949 895 424
II. Résultat global des opérations effectuées					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	16 884 801	29 013 250	21 636 719	25 445 846	34 929 218
b) Résultat avant impôts, participation, amortissements et provisions	12 844 224	(377 765 039)	650 685 707	32 194 322	(389 369 206)
c) Participation des salariés	-	-	-	-	-
d) Impôts sur les bénéfices	(7 256 246)	(3 744 126)	(3 420 749)	(8 453 760)	(285 390)
e) Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	(1 075 646 338)	(291 183 172)	150 058 885	93 893 770	184 587 841
f) Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
III. Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôts et participation mais avant amortissements et provisions	0,03	(0,53)	0,92	0,06	(54,33)
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	(1,51)	(0,41)	0,21	0,13	25,78
c) Dividende net versé à chaque action	-	-	-	-	-
IV. Personnel					
a) Effectif moyen	18	14	13	13	14
b) Montant de la masse salariale	5 515 555	5 402 078	5 823 606	7 291 180	7 469 608
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	1 919 830	2 222 716	2 381 661	2 827 345	2 663 720

Note relative au nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations : le 21 février 2018, dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de restructuration financière, l'ensemble des obligations ont été converties en capital.



6. COMMENT PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Formalités préalables pour participer à l'Assemblée générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **lundi 28 avril 2025 à zéro heure** (heure de Paris) :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire **Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex)**,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Modes de participation à l'Assemblée générale

Vous disposez de 5 possibilités :

- 1 Assister physiquement à l'Assemblée générale, ou**
- 2 Voter par correspondance, ou**
- 3 Voter par internet, ou**
- 4 Donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale, ou**
- 5 Donner pouvoir à toute personne de votre choix**

1 Les actionnaires désirant assister **physiquement** à l'Assemblée générale pourront :

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

• **Par voie électronique :**

- pour les actionnaires au **nominatif pur** :
Ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>
Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les

• **Par voie postale :**

- pour les actionnaires **au nominatif** :
L'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;



indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander leur carte d'admission.

- **pour les actionnaires au nominatif administré:**
Ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/> :
Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- **pour les actionnaires au porteur :**
Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner auprès de son intermédiaire financier afin de savoir si ce dernier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.
Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

- **pour les actionnaires au porteur :**
L'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia au plus tard le samedi 26 avril 2025, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés précédant l'Assemblée générale, sont invités à :

- Pour les actionnaires **au nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires **au porteur** : demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

2 Pour voter par correspondance :

- **pour les actionnaires au nominatif :**
L'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.
- **pour les actionnaires au porteur :**
L'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.



Conformément à l'article R.225-77 du Code de commerce, les Formulaires unique de vote par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia au plus tard le lundi 28 avril 2025.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple à **Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, soit le **jeudi 24 avril 2025**.

Le Formulaire unique est également disponible sur le site internet de la Société, dans la section dédiée à l'Assemblée générale (<https://www.viridiengroup.com/fr/investors/shareholders/general-meetings>).

3 4 5 Pour voter par internet ou pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à toute autre personne :

- **pour les actionnaires au nominatif pur :**
Ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/> :
Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- **pour les actionnaires au nominatif administré :**
Ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/> :
Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- **pour les actionnaires au porteur :**
Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner auprès de son intermédiaire financier afin de savoir si ce dernier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.
 - Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.
 - Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :
 - L'actionnaire au porteur devra envoyer un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com.
 - Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé.
 - Les actionnaires au porteur doivent



Comment remplir le formulaire de vote

Pour assister à l'Assemblée et recevoir votre carte d'admission : Cochez ici

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée : Cochez ici

Pour donner pouvoir à un mandataire : Cochez ici

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

VIRIDIEN
 Société Anonyme au capital de 7 161 465 €
 Siège Social :
 27 avenue CARNOT
 91300 MASSY, France
 969 202 241 R.C.S. Evry

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 convoquée le mercredi 30 Avril 2025 à 10h30
 Au Cloud Business Center - 10 Bis rue du Quatre Septembre, 75002 Paris

COMBINED GENERAL MEETING
 to be held on Wednesday, April 30th, 2025 at 10:30 am
 At Cloud Business Center - 10 Bis rue du Quatre Septembre, 75002 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	Nominatif Registered	Vote simple Single vote
Nombre d'actions Number of shares	Porteur Bearer	Vote double Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights		

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention" // I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
 pour me représenter à l'Assemblée to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

VÉRIFIEZ OU INDIQUEZ ICI VOS NOM, PRÉNOM ET ADRESSE

Date & Signature

Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

Pour voter par correspondance : Cochez ici et suivez les instructions

QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX : N'oubliez pas de dater et signer ici

Si vous êtes actionnaire au porteur : Vous devez retourner ce formulaire à votre intermédiaire financier

Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce.

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Viridien – 27 avenue Carnot – 91300 Massy, ou par voie électronique à l'adresse suivante viridien.ag@viridiengroup.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **jeudi 24 avril 2025**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.



Retransmission audiovisuelle

Conformément à l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible sur la page Assemblée générale 2025 du site internet de la Société (<https://www.viridiengroup.com/fr/investors/shareholders/general-meetings>). Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Consultation de documents mis à la disposition des actionnaires

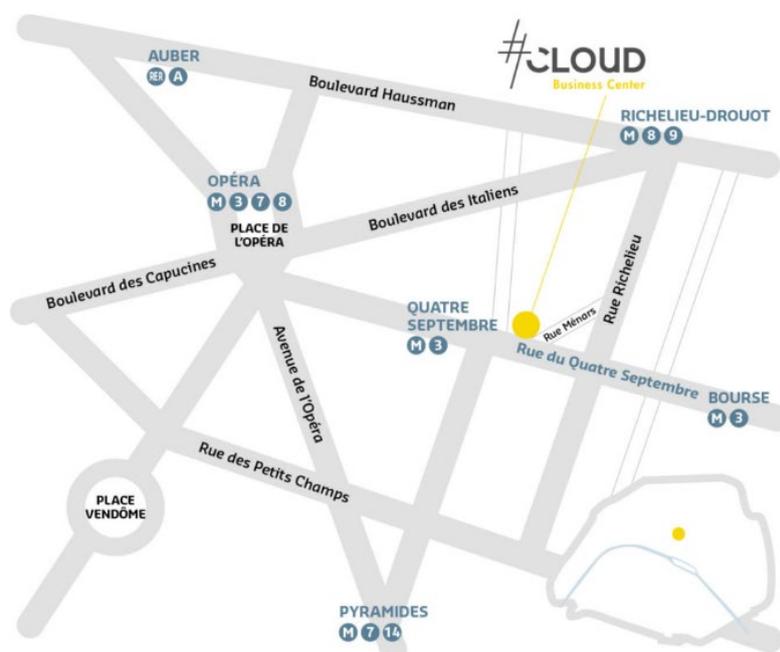
Conformément à la loi (article R.22-10-23 du Code de commerce), l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société Viridien et sur le site internet de la Société (<https://www.viridiengroup.com/>).

A compter de la convocation et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire peut demander à Uptevia de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Lieu de tenue de l'Assemblée générale :

Mercredi 30 avril 2025, à 10 heures 30

Cloud Business Center, 10 bis rue du Quatre Septembre, 75002 Paris



Metro :

Lignes 3, 8, 9 - Quatre Septembre, Richelieu-Drouot

Bus :

Lignes 29, 39, 20 – Richelieu, Quatre Septembre

RER :

Ligne A – Auber

Parking :

Parking Bourse



7. PRÉSENTATION DES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT OU LA RATIFICATION EST PROPOSÉ A LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (7^{ÈME} A 10^{ÈME} RÉSOLUTIONS)

Les mandats de membres du Conseil d'administration de Monsieur Philippe SALLE, Madame Anne-France LACLIDE-DROUIN et Monsieur Michael DALY arrivent à échéance à l'issue cette Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sur recommandation du Comité de rémunération, de nomination et de gouvernance, nous vous proposons de bien vouloir renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Philippe SALLE (septième résolution) Madame Anne-France LACLIDE-DROUIN (huitième résolution) et de Monsieur Michael DALY (neuvième résolution) pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Le Conseil d'administration estime que le renouvellement de Madame Anne-France LACLIDE-DROUIN et de Messieurs Philippe SALLE et Michael DALY permettra la poursuite de la transformation du Groupe à laquelle ils ont participé depuis leur nomination en qualité d'administrateur. Leurs expertises respectives dans les domaines de la finance, de la restructuration d'entreprises ainsi que dans la géologie, combinées à leur connaissance de la Société et de son activité, contribueront à la richesse des débats et à la mise en œuvre efficace de la transformation.

Par ailleurs, le 31 octobre 2024, sur recommandation du Comité de rémunération, de nomination et de gouvernance, le Conseil d'administration de Viridien, a coopté Madame Amélie OYARZABAL en qualité d'administrateur indépendant en remplacement de Madame Helen LEE BOUYGUES, pour la durée restant à courir du mandat de Madame Helen LEE BOUYGUES, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Nous vous demandons de bien vouloir ratifier sa cooptation (dixième résolution).

Ces renouvellements et cette cooptation en qualité d'administrateur sont proposés à la présente Assemblée générale aux 7^{ème} à 10^{ème} résolutions et sont soutenus par le Conseil d'administration tel que présenté à la page 37 et suivantes de la présente brochure.



Philippe SALLE

PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION JUSQU'AU 30 AVRIL 2025

ADMINISTRATEUR INDEPENDANT

Âge : 59	Nationalité : française	Adresse : Viridien 27, avenue Carnot 91300 Massy, France	Première nomination en : 2018 (par cooptation) Dernier renouvellement : 2021 Fin du mandat en cours : 2025	Nombre d'actions Viridien détenues au 31.12.2024 : 2 830 actions
--------------------	-----------------------------------	--	---	--

Philippe SALLE est diplômé de l'École des Mines de Paris (France) et titulaire d'un MBA de la *Kellogg Graduate School of Management, Northwestern University* (Chicago, États-Unis).

Philippe SALLE a débuté sa carrière chez Total, en Indonésie, avant de rejoindre Accenture en 1990. Il entre chez McKinsey en 1995 et devient *Senior Manager* en 1998. L'année suivante, il intègre le groupe Vedior (devenu plus tard Randstad, coté à Amsterdam). Il est nommé Président-Directeur Général de Vedior France en 2002, intègre en 2003 le Directoire de Vedior NV, avant d'être nommé Président de la zone Europe du Sud (France, Espagne, Italie et Suisse) en 2006. De 2007 à 2011, il dirige le groupe Geoservices (cédé en 2010 à SLB, coté notamment à New York), société technologique du secteur pétrolier (7 000 collaborateurs dans 52 pays) d'abord en tant que Directeur Général Délégué puis en tant que Président-Directeur Général. De 2011 à 2015, il occupe la fonction de Président-Directeur Général du groupe Altran. Il devient ensuite Président-Directeur Général d'Elior, poste qu'il occupe jusqu'au 31 octobre 2017. Il dirige le groupe Emeria (anciennement Foncia) depuis le 1^{er} décembre 2017. Le 14 octobre 2024, il est nommé Président du Conseil d'administration du Groupe Atos et Directeur Général d'Atos au 1^{er} février 2025. Il est chevalier de l'ordre national du Mérite et chevalier de la Légion d'honneur, et commandeur de l'ordre du Mérite de la République italienne.

FONCTIONS ACTUELLES

AU SEIN DU GROUPE :

- Président du Conseil d'administration de Viridien

HORS GROUPE :

Sociétés françaises :

- Président-Directeur Général d'Atos (société cotée sur Euronext Paris)
- Administrateur d'Emeria
- Président de Finellas
- Président de Hodpar
- Administrateur de CIC Banque Transatlantique

Sociétés étrangères :

- Gérant d'Hodlux SARL (Luxembourg)
- Président d'Hodlon Limited (Royaume-Uni)

FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

AU SEIN DU GROUPE :

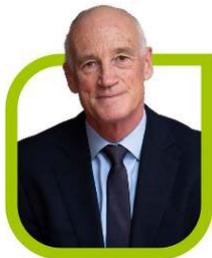
Aucun

HORS GROUPE :

- Administrateur de Diot Siaci (France)
- Président d'Emeria Holding (France)
- Président du Comité de surveillance de Foncia Saturne (France)
- Administrateur de Mister Temp Group
- Co-gérant d'Emeria Germany Management GmbH (Allemagne)
- Président du Conseil d'administration d'Emeria Switzerland (Suisse)
- Président de LHG Square Limited (Royaume-Uni)
- Administrateur d'Emeria Benelux (Belgique)
- Représentant permanent d'Emeria, Président d'Emeria Europe
- Président du Comité de surveillance d'Effcity
- Président du Comité de surveillance d'Effcity International
- Membre du Comité de surveillance de Tech-Way
- Administrateur d'Emeria Res Newco Limited (Royaume-Uni)
- Administrateur d'Emeria Res UK Limited (Royaume-Uni)



Présentation des administrateurs dont le renouvellement ou la ratification est proposé à la présente Assemblée générale mixte (7ème à 10ème résolutions)



Michael DALY

ADMINISTRATEUR INDEPENDANT

Âge : 71	Nationalité : britannique	Adresse : Viridien 27, avenue Carnot 91300 Massy, France	Première nomination en : 2015 (par cooptation) Dernier renouvellement : 2021 Fin du mandat en cours : 2025	Nombre d'actions Viridien détenues au 31.12.2024 : 345 actions
-------------	------------------------------	---	--	--

FONCTIONS AU SEIN DES COMITES DU CONSEIL :

Président du Comité durabilité

Membre du Comité nouveaux business et M&A

Michael DALY est diplômé de l'University College of Wales, de la Leeds University (PhD) et de Harvard Business School (PMD).

Géologue anglais, Michael DALY possède une grande expérience de dirigeant dans le secteur pétrolier et gazier, ainsi que du monde académique. En 1976, il a rejoint la Geological Survey of Zambia qui a cartographié la chaîne montagneuse Muchinga au nord-est de la Zambie. Il a commencé sa carrière avec BP en 1986 en tant que chercheur en géologie. Après une période au cours de laquelle il a occupé différentes fonctions de management opérationnel en exploration-production au Venezuela, en mer du Nord et à Londres, il a été nommé Président des opérations de BP au Moyen-Orient puis en Asie du Sud-Est. En 2006, Michael DALY a été nommé *Group Vice President* et *Global Exploration Chief* de BP. De 2010 à 2014, Michael DALY était *Executive Vice President* et membre du Comité Exécutif de BP, groupe qu'il a quitté (retraite) après 28 ans de carrière. Il est professeur à l'Université des Sciences de la Terre de l'Université d'Oxford, où il dirige un groupe d'analyse des bassins de cuivre, et est administrateur de la société Snowfox Discovery Ltd., une société d'exploration de l'hydrogène. Michael DALY était récemment Président de la *Geological Society of London*, une organisation de bienfaisance.

FONCTIONS ACTUELLES

AU SEIN DU GROUPE :

- Administrateur de Viridien
- Président du Comité durabilité de Viridien
- Membre du Comité nouveaux business et M&A de Viridien

HORS GROUPE :

- Sociétés (non cotées) et institutions étrangères :
- Professeur invité à l'Université des Sciences de la Terre de l'Université d'Oxford (Royaume-Uni)
 - Administrateur de Snowfox Discovery Ltd. (Royaume-Uni)

FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

HORS GROUPE :

- Administrateur de Tullow Oil (Royaume-Uni, société cotée sur London Stock Exchange)
- Président de la Geological Society of London (Royaume-Uni)
- Administrateur du cabinet Macro Advisory Partners (MAP) (Royaume-Uni)
- Administrateur de Daly Advisory and Research Ltd. (Royaume-Uni)



Présentation des administrateurs dont le renouvellement ou la ratification est proposé à la présente Assemblée générale mixte (7ème à 10ème résolutions)



Anne-France LACLIDE-DROUIN

ADMINISTRATEUR INDEPENDANT

Âge : 57	Nationalité : française	Adresse : Viridien 27, avenue Carnot 91300 Massy, France	Première nomination : 2017 Dernier renouvellement : 2021 Fin du mandat en cours : 2025	Nombre d'actions Viridien détenues au 31.12.2024 : 225 actions
--------------------	-----------------------------------	--	--	--

FONCTIONS AU SEIN DES COMITES DU CONSEIL :

Président du Comité d'audit et de gestion des risques

Membre du Comité durabilité

Anne France LACLIDE-DROUIN est diplômée de l'Institut commercial de Nancy (ICN) et de l'université de Mannheim. Elle est également titulaire d'un Diplôme d'Études Supérieures Comptables et Financières.

Anne France LACLIDE-DROUIN a débuté sa carrière chez PricewaterhouseCoopers avant d'occuper différents postes au sein de Directions Financières de groupes internationaux dans des domaines variés comme la distribution où elle a acquis une expérience internationale. À partir de 2001, elle est devenue Directeur Financier chez Guilbert, puis Staples, AS Watson et GrandVision. De 2013 à 2017, Anne France LACLIDE-DROUIN était Directeur Administratif et Financier d'Oberthur Technologies, regroupant la responsabilité des Fonctions Finance et Juridique du groupe, puis Directeur Financier de Consolis Holding SAS et membre du Comité Exécutif de Consolis Group SAS de 2017 à 2020. De 2021 à 2022, Anne France LACLIDE-DROUIN était Directeur Financier de RATP Dev. En 2023 et 2024, elle était Directeur Financier et membre du Comité de Direction d'Ingenico.

FONCTIONS ACTUELLES

AU SEIN DU GROUPE :

- Administrateur de Viridien
- Président du Comité d'audit et de gestion des risques de Viridien
- Membre du Comité durabilité de Viridien

HORS GROUPE :

Sociétés françaises :

- Administrateur et Président du Comité d'audit et Président du Comité RSE de Believe (société cotée sur Euronext Paris)

FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

AU SEIN DU GROUPE :

Aucun

HORS GROUPE :

- Administrateur et Président du Comité d'audit de Solocal (société cotée sur Euronext Paris)
- Directeur Financier et Conformité de RATP Dev (une filiale du groupe RATP) (France), divers mandats d'administrateur non indépendant au sein de RATP Dev
- Directeur Financier de Consolis Group SAS (France), membre du Comité Exécutif, Gérant de Compact (BC) Lux II SCA (Luxembourg), divers mandats d'administrateur non indépendant au sein de Consolis
- Directeur Financier d'Ingenico et membre du Comité de Direction



Amélie OYARZABAL

ADMINISTRATEUR INDEPENDANT DEPUIS LE 31 OCTOBRE 2024*

Âge : 57	Nationalité : française	Adresse : Viridien 27, avenue Carnot 91300 Massy, France	Première nomination en : 2024 (par cooptation) Fin du mandat en cours : 2028	Nombre d'actions Viridien détenues au 31.12.2024 : 750 actions
--------------------	-----------------------------------	---	---	--

FONCTIONS AU SEIN DES COMITES DU CONSEIL :

Membre du Comité nouveaux business et M&A

Membre du Comité d'audit et de gestion des risques

Amélie OYARZABAL est diplômée de Science Po Paris et de The London School of Economics and Political Science (LSE).

Amélie OYARZABAL a plus de 25 ans d'expérience dans le domaine du conseil financier. Associée-Gérante chez Lazard Frères pendant 16 ans, Amélie OYARZABAL a également joué un rôle de premier plan dans le lancement du bureau de Lazard à Pékin et, plus tard, à Chicago. En 2019, Amélie OYARZABAL a rejoint Greenhill & Co., Inc. en tant que *Managing Director* pour ouvrir le bureau France de Greenhill qu'elle dirige.

FONCTIONS ACTUELLES

AU SEIN DU GROUPE :

- Administrateur de Viridien
- Membre du Comité nouveaux business et M&A de Viridien
- Membre du Comité d'audit et de gestion des risques de Viridien

HORS GROUPE :

Sociétés étrangères (non cotées) :

- *Managing Director, Head of France* de Greenhill & Co.

FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

AU SEIN DU GROUPE :

Aucun

HORS GROUPE :

Aucun

* La cooptation d'Amélie OYARZABAL sera soumise à ratification par l'Assemblée générale de 2025.



8. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
4. Nomination de DELOITTE & ASSOCIES, en remplacement d'ERNST & YOUNG et Autres, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes,
5. Nomination de BDO PARIS, en remplacement de MAZARS, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes,
6. Nomination de BDO PARIS, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité,
7. Renouvellement de Monsieur Philippe SALLE en qualité d'administrateur,
8. Renouvellement de Madame Anne-France LACLIDE-DROUIN, en qualité d'administrateur,
9. Renouvellement de Monsieur Michael DALY, en qualité d'administrateur,
10. Ratification de la cooptation de Madame Amélie OYARZABAL en qualité d'administrateur,
11. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
12. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe SALLE, Président du Conseil d'administration,
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Sophie ZURQUIYAH, Directeur Général,
15. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs,
16. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration,
17. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général,
18. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général,
19. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique,

A caractère extraordinaire :

20. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond, suspension en période d'offre publique,
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus, suspension en période d'offre publique,
22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créance, avec



maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,

23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,
24. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,
25. Autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en application de la vingt-deuxième à la vingt-quatrième résolutions de la présente Assemblée générale, suspension en période d'offre publique,
26. Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation, suspension en période d'offre publique,
27. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail, suspension en période d'offre publique,
28. Modification de l'article 9.4 des statuts concernant la consultation écrite des administrateurs,
29. Pouvoirs pour les formalités.

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette Assemblée générale mixte a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 24 mars 2025, bulletin n° 36.



9. TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

A caractère ordinaire :

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 184 587 840,63 euros.

Deuxième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à savoir le bénéfice de 184 587 840,63 euros, au compte Report à nouveau, qui est porté d'un montant créditeur de 243 962 251,75 euros à un montant créditeur de 428 550 092,38 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale constate qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende, ni revenu n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 49 813 374,56 dollars US.

Quatrième résolution - Nomination de DELOITTE & ASSOCIES, en remplacement d'ERNST & YOUNG et Autres, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire, en charge de la mission de certification des comptes

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale nomme DELOITTE & ASSOCIES en remplacement d'ERNST & YOUNG et Autres, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire, en charge de la mission de certification des comptes, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2031 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

Cinquième résolution - Nomination de BDO PARIS, en remplacement de MAZARS, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire, en charge de la mission de certification des comptes

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale nomme BDO PARIS en remplacement de MAZARS, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire, en charge de la mission de certification des comptes, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2031 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Il a déclaré accepter ses fonctions.



Sixième résolution – Nomination de BDO PARIS en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale nomme BDO PARIS en remplacement d'ERNST & YOUNG et Autres, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2031 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

Septième résolution - Renouvellement de Monsieur Philippe SALLE, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Philippe SALLE, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution - Renouvellement de Madame Anne-France LACLIDE-DROUIN, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Madame Anne-France LACLIDE-DROUIN, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution - Renouvellement de Monsieur Michael DALY, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Michael DALY, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution - Ratification de la cooptation de Madame Amélie OYARZABAL en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale ratifie la cooptation, par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 31 octobre 2024, aux fonctions d'administrateur de Madame Amélie OYARZABAL, en remplacement de Madame Helen LEE BOUYGUES, démissionnaire.

En conséquence, Madame Amélie OYARZABAL exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Onzième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de nouvelle convention réglementée telle que visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Douzième résolution – Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les



informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024, au paragraphe 4.2.2.

Treizième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe SALLE, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe SALLE, Président du Conseil d'administration, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024, au paragraphe 4.2.3.A.

Quatorzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Sophie ZURQUIYAH, Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Sophie ZURQUIYAH, Directeur Général, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024, au paragraphe 4.2.3.B.

Quinzième résolution – Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024, au paragraphe 4.2.1.2.d).

Seizième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024, au paragraphe 4.2.1.2.a).

Dix-septième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024, au paragraphe 4.2.1.2.b).

Dix-huitième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024, au paragraphe 4.2.1.2.c).



Dix-neuvième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 15 mai 2024 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Viridien par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire,
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur (dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué).

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 250 euros (net de frais) euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 179 036 500 euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations,



d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

A caractère extraordinaire :

Vingtième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée générale, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre,
- 3) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 4) Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Vingt-et-unième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou par la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 716 146,50 euros (soit à titre indicatif, 10 % du capital social au 31 décembre 2024), compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.



Le montant nominal des augmentations de capital réalisées au titre de la présente résolution s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée.

- 5) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 6) Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3 580 732,50 euros (soit, à titre indicatif, 50 % du capital au 31 décembre 2024), étant précisé que s'impute sur ce plafond le montant nominal des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu des vingt-et-unième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions de la présente Assemblée.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 millions d'euros étant précisé que s'impute sur ce plafond le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de la présente Assemblée.

- 4) En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
 - a. décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au



capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

- b. décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
- 5) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.
- 6) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 7) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-troisième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-51, L. 22-10-54 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.



- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 716 146,50 euros (soit, à titre indicatif, 10 % du capital social au 31 décembre 2024), étant précisé que s'impute sur ce plafond le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu des vingt-quatrième et vingt-sixième résolutions de la présente Assemblée. Par ailleurs, le montant nominal global des actions ordinaires émises en vertu de la présente délégation s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 millions d'euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal, au choix du Conseil d'administration :
- au cours moyen de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %,
 - à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse consécutives de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.
- 6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 8) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 9) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.



- 10) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-quatrième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 716 146,50 euros (soit, à titre indicatif, 10% du capital social au 31 décembre 2024).

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 millions d'euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal, au choix du Conseil d'administration :
 - au cours moyen de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %,
 - à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse consécutives de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil



d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-cinquième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en application de la vingt-deuxième à la vingt-quatrième résolutions de la présente Assemblée générale

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes décide que, pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en application de la vingt-deuxième à la vingt-quatrième résolutions de la présente Assemblée générale, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-sixième résolution - Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Autorise le Conseil d'administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits



des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
- 5) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 6) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 2 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation. Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée ainsi que sur le plafond global fixé à la dix-huitième résolution l'Assemblée du 15 mai 2024.

A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20% à la moyenne des cours de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission



d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

- 7) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Vingt-huitième résolution – Modification de l'article 9.4 des statuts concernant la consultation écrite des administrateurs

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

- De modifier l'article 9.4 des statuts, afin de tenir compte des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024,
- De modifier en conséquence comme suit l'article 9.4 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne version	Nouvelle version
<p>4. Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration visées à l'article L.225-37 du Code de Commerce peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.</p>	<p>4. A l'initiative du Président du Conseil d'administration, les décisions du Conseil d'administration peuvent également être prises par consultation écrite des administrateurs. Dans ce cas, les membres du Conseil d'administration sont appelés, à la demande du Président du Conseil d'administration, à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées et ce, dans les 2 jours calendaires suivant l'envoi de celle-ci. Tout membre du Conseil d'administration dispose de 24 heures à compter de cet envoi pour s'opposer au recours à la consultation écrite. En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres administrateurs et convoque un Conseil d'administration. A défaut d'avoir répondu par écrit au Président du Conseil à la consultation écrite dans le délai susvisé et conformément aux modalités prévues dans la demande, les administrateurs seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision. La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des membres du Conseil a participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des membres participant à cette consultation. Le Président du Conseil est réputé présider la consultation écrite et a donc voix prépondérante en cas de partage des voix. Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration précise les autres modalités de la consultation écrite non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts.</p>



Vingt-neuvième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.



10. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

1. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024 (PREMIERE RESOLUTION)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se soldant par un bénéfice 184 587 840,63 euros.

Ces comptes sociaux 2024 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférents figurent au chapitre 6.2 du Document d'enregistrement universel 2024 (mis en ligne sur le site internet de la Société (www.viridiengroup.com) et disponible sur demande auprès de la Société).

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024 (DEUXIEME RESOLUTION)

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit la somme de 184 587 840,63 euros, en totalité au compte Report à nouveau, qui serait ainsi porté d'un montant créditeur de 243 962 251,75 euros à un montant créditeur de 428 550 092,38 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'aucune distribution de dividende ni de revenu n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

3. APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024 (TROISIEME RESOLUTION)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 49 813 374,56 dollars US.

Les comptes consolidés 2024 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférents figurent au chapitre 6.1 du Document d'enregistrement universel 2024 (mis en ligne sur le site internet de la Société (www.viridiengroup.com) et disponible sur demande auprès de la Société).

4. MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EN CHARGE DE LA MISSION DE CERTIFICATION DES COMPTES (QUATRIEME ET CINQUIEME RESOLUTIONS)

Nous vous rappelons que les mandats de commissaires aux comptes titulaires d'ERNST & YOUNG et Autres et de MAZARS en charge de la mission de certification des comptes, arrivent à échéance à l'issue de cette Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le Comité d'audit et de gestion des risques a mis en œuvre une procédure de sélection pour la nomination de nouveaux commissaires aux comptes, en stricte conformité avec l'article 16 du règlement UE n° 537/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014. Avec l'appui d'un comité de sélection interne, il a mené en toute indépendance un processus de sélection exigeant afin d'analyser les candidatures en se fondant sur un cahier des charges détaillé incluant des critères de sélection précis ainsi que des entretiens avec les différents candidats. Après un examen rigoureux des dossiers de candidatures, le Comité d'audit et de gestion des risques a formulé deux recommandations comportant chacune deux co-commissaires avec une préférence motivée pour :

(i) DELOITTE & ASSOCIES en remplacement d'ERNST & YOUNG et Autres, et

(ii) BDO PARIS en remplacement de MAZARS.

Le Comité d'audit et de gestion des risques, tout en soulignant la qualité de l'ensemble des cabinets présélectionnés, répondant tous au cahier des charges défini par la Société, notamment en termes d'approche d'audit, de couverture géographique et de connaissances des secteurs d'activité, a préféré la candidature de



DELOITTE & ASSOCIES et BDO PARIS car ils se sont différenciés en raison notamment de leur approche pragmatique et de leur organisation géographique adaptée aux besoins du Groupe.

Le Comité d'audit et de gestion des risques a déclaré ne pas avoir été influencé par un tiers dans sa recommandation et qu'aucune clause contractuelle n'ayant eu pour effet de restreindre son choix ne lui a été imposée.

Suivant la recommandation et la préférence motivée du Comité d'audit et de gestion des risques, nous vous demandons de bien vouloir nommer :

- (i) DELOITTE & ASSOCIES en remplacement d'ERNST & YOUNG et Autres, et
- (ii) BDO PARIS en remplacement de MAZARS,

aux fonctions de commissaires aux comptes titulaires de la Société, en charge de la mission de certification des comptes, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale de 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

5. NOMINATION DE BDO PARIS EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES EN CHARGE DE LA MISSION DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE (SIXIEME RESOLUTION)

Sur proposition du Conseil d'administration et recommandation conjointe du Comité d'audit et de gestion des risques et du Comité durabilité, nous vous demandons de bien vouloir nommer BDO PARIS en remplacement d'ERNST & YOUNG et Autres, dont le mandat arrive à échéance, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

6. MANDATS D'ADMINISTRATEURS (SEPTIEME A DIXIEME RESOLUTIONS)

Nous vous rappelons que les mandats de membres du Conseil d'administration de Monsieur Philippe SALLE, Madame Anne-France LACLIDE-DROUIN et Monsieur Michael DALY arrivent à échéance à l'issue cette Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sur recommandation du Comité de rémunération, de nomination et de gouvernance, nous vous proposons de bien vouloir renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Philippe SALLE (septième résolution) Madame Anne-France LACLIDE-DROUIN (huitième résolution) et de Monsieur Michael DALY (neuvième résolution) pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Le Conseil d'administration estime que le renouvellement de Madame Anne-France LACLIDE-DROUIN et de Messieurs Philippe SALLE et Michael DALY permettra la poursuite de la transformation du Groupe à laquelle ils ont participé depuis leur nomination en qualité d'administrateur. Leurs expertises respectives dans les domaines de la finance, de la restructuration d'entreprises ainsi que dans la géologie, combinées à leur connaissance de la Société et de son activité, contribueront à la richesse des débats et à la mise en œuvre efficace de la transformation.

Par ailleurs, le 31 octobre 2024, sur recommandation du Comité de rémunération, de nomination et de gouvernance, le Conseil d'administration de Viridien, a coopté Madame Amélie OYARZABAL en qualité d'administrateur indépendant en remplacement de Madame Helen LEE BOUYGUES, pour la durée restant à courir du mandat de Madame Helen LEE BOUYGUES, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Nous vous demandons de bien vouloir ratifier sa cooptation (dixième résolution).

6.1 INDEPENDANCE ET PARITE

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de rémunération, de nomination et de gouvernance, a qualifié Mesdames Anne-France LACLIDE-DROUIN et Amélie OYARZABAL et Messieurs Philippe SALLE et Michael DALY de membres indépendants au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise. A cet égard, il est notamment



précisé que Mesdames Anne-France LACLIDE-DROUIN et Amélie OYARZAAL et Messieurs Philippe SALLE et Michael DALY n'entretiennent aucune relation d'affaires avec le Groupe.

Si vous approuvez le renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Anne-France LACLIDE-DROUIN et de Messieurs Philippe SALLE et Michael DALY ainsi que la ratification de la cooptation de Madame Amélie OYARZABAL:

- Le taux d'indépendance du Conseil, définie conformément aux critères du Code AFEP-MEDEF, serait maintenu à 87,5 % (étant précisé que l'administrateur représentant les salariés n'est pas comptabilisé dans ce calcul). La Société continuera ainsi à respecter les recommandations de ce Code en matière de proportion de membres indépendants ;
- Le taux de féminisation du Conseil serait de 50 %, (étant précisé que l'administrateur représentant les salariés n'est pas comptabilisé dans ce calcul), en conformité avec la loi.

Des informations sur la composition du Conseil ainsi que l'appréciation de l'indépendance des administrateurs figurent au paragraphe 4.1.3.1 du Document d'enregistrement universel 2024.

6.2 EXPERTISE, EXPERIENCE, COMPETENCE ET CONNAISSANCE DU GROUPE

Les informations concernant les compétences et l'expérience des candidats et les raisons de ces candidatures sont détaillées ci-après, ainsi qu'au paragraphe 4.1.3.1 du Document d'enregistrement universel 2024:

- **Monsieur Philippe SALLE**

Monsieur Philippe SALLE, âgé de 59 ans, de nationalité française, est administrateur indépendant de Viridien depuis 2018. Il détient au 31 décembre 2024, 2 830 actions Viridien. Monsieur Philippe SALLE est diplômé de l'École des Mines de Paris (France) et titulaire d'un MBA de la *Kellogg Graduate School of Management, Northwestern University* (Chicago, États-Unis). Philippe SALLE a débuté sa carrière chez Total, en Indonésie, avant de rejoindre Accenture en 1990. Il entre chez McKinsey en 1995 et devient *Senior Manager* en 1998. L'année suivante, il intègre le groupe Vedior (devenu plus tard Randstad, coté à Amsterdam). Il est nommé Président-Directeur Général de Vedior France en 2002, intègre en 2003 le Directoire de Vedior NV, avant d'être nommé Président de la zone Europe du Sud (France, Espagne, Italie et Suisse) en 2006. De 2007 à 2011, il dirige le groupe Geoservices (cédé en 2010 à SLB, coté notamment à New York), société technologique du secteur pétrolier (7 000 collaborateurs dans 52 pays) d'abord en tant que Directeur Général Délégué puis en tant que Président-Directeur Général. De 2011 à 2015, il occupe la fonction de Président-Directeur Général du groupe Altran. Il devient ensuite Président-Directeur Général d'Elior, poste qu'il occupe jusqu'au 31 octobre 2017. Il dirige le groupe Emeria (anciennement Foncia) depuis le 1er décembre 2017. Le 14 octobre 2024, il est nommé Président du Conseil d'administration du Groupe Atos et Directeur Général d'Atos au 1er février 2025. Il est chevalier de l'ordre national du Mérite et chevalier de la Légion d'honneur, et commandeur de l'ordre du Mérite de la République italienne.

Outre son mandat chez Viridien, Monsieur Philippe SALLE est Président-Directeur Général d'Atos, société cotée sur Euronext Paris.

- **Madame Anne-France LACLIDE-DROUIN**

Madame Anne-France LACLIDE-DROUIN, âgée de 57 ans, de nationalité française, est administrateur indépendant de Viridien depuis 2017. Elle détient au 31 décembre 2024, 225 actions Viridien. Madame Anne-France LACLIDE-DROUIN est diplômée de l'Institut commercial de Nancy (ICN) et de l'université de Mannheim. Elle est également titulaire d'un Diplôme d'Études Supérieures Comptables et Financières. Anne-France LACLIDE-DROUIN a débuté sa carrière chez PricewaterhouseCoopers avant d'occuper différents postes au sein de Directions Financières de groupes internationaux dans des domaines variés comme la distribution où elle a acquis une expérience internationale. À partir de 2001, elle est devenue Directeur Financier chez Guilbert, puis Staples, AS Watson et GrandVision. De 2013 à 2017, Anne-France LACLIDE-DROUIN était Directeur Administratif et Financier d'Oberthur Technologies, regroupant la responsabilité des Fonctions Finance et Juridique du groupe, puis Directeur Financier de Consolis Holding SAS et membre du Comité Exécutif de Consolis Group SAS de 2017 à 2020. De 2021 à 2022, Anne-France LACLIDE-DROUIN était Directeur Financier de RATP Dev. En 2023 et 2024, elle était Directeur Financier et membre du Comité de Direction d'Ingenico.



Outre son mandat chez Viridien, Madame Anne-France LACLIDE-DROUIN est administrateur, présidente du comité d'audit et présidente du comité RSE de Believe, société cotée sur Euronext Paris.

- **Monsieur Michael DALY**

Monsieur Michael DALY, âgé de 71 ans, de nationalité anglaise, est administrateur indépendant de Viridien depuis 2015. Il détient au 31 décembre 2024, 345 actions Viridien. Monsieur Michael DALY est diplômé de l'University College of Wales, de la Leeds University (PhD) et de Harvard Business School (PMD). Géologue anglais, Michael DALY possède une grande expérience de dirigeant dans le secteur pétrolier et gazier, ainsi que du monde académique. En 1976, il a rejoint la *Geological Survey of Zambia* qui a cartographié la chaîne montagneuse Muchinga au nord-est de la Zambie. Il a commencé sa carrière avec BP en 1986 en tant que chercheur en géologie. Après une période au cours de laquelle il a occupé différentes fonctions de management opérationnel en exploration-production au Venezuela, en mer du Nord et à Londres, il a été nommé Président des opérations de BP au Moyen-Orient puis en Asie du Sud-Est. En 2006, Michael DALY a été nommé *Group Vice President* et *Global Exploration Chief* de BP. De 2010 à 2014, M. Michael DALY était *Executive Vice President* et membre du Comité Exécutif de BP, groupe qu'il a quitté (retraite) après 28 ans de carrière. Il est professeur à l'Université des Sciences de la Terre de l'Université d'Oxford, où il dirige un groupe d'analyse des bassins de cuivre, et est administrateur de la société Snowfox Discovery Ltd., une société d'exploration de l'hydrogène. Michael DALY était récemment Président de la *Geological Society of London*, une organisation de bienfaisance.

- **Madame Amélie OYARZABAL**

Madame Amélie OYARZABAL, âgée de 57 ans, de nationalité française, est administrateur indépendant de Viridien depuis le 31 octobre 2024. Elle détient au 31 décembre 2024, 750 actions Viridien. Amélie OYARZABAL est diplômée de Science Po Paris et de *The London School of Economics and Political Science* (LSE). Amélie OYARZABAL a plus de 25 ans d'expérience dans le domaine du conseil financier. Associée-Gérante chez Lazard Frères pendant 16 ans, Amélie OYARZABAL a également joué un rôle de premier plan dans le lancement du bureau de Lazard à Pékin et, plus tard, à Chicago. En 2019, Amélie OYARZABAL a rejoint Greenhill & Co., Inc. en tant que *Managing Director* pour ouvrir le bureau France de Greenhill qu'elle dirige.

6.3 TAUX DE PARTICIPATION

Les taux de participation individuels de l'ensemble des membres du Conseil sont détaillés au paragraphe 4.1.3.4 du Document d'enregistrement universel 2024.

Les taux de présence aux réunions du Conseil et des comités durant l'exercice 2024 des candidats au renouvellement sont détaillés ci-après :

	Philippe SALLE	Anne-France LACLIDE-DROUIN	Michael DALY	Amélie OYARZABAL
Conseil d'administration	100%	100 %	100%	100%
Comité d'audit et de gestion des risques	n.a.	100 %	n.a.	100%
Comité durabilité	n.a.	100 %	100%	n.a.
Comité nouveaux business et M&A	n.a.	n.a.	100%	100%

6.4 TAUX D'INTERNATIONALISATION DU CONSEIL ET AGE MOYEN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Si vous approuvez le renouvellement du mandat de Madame Anne-France LACLIDE-DROUIN et de Messieurs Philippe SALLE et Michael DALY ainsi que la ratification de la cooptation de Madame Amélie OYARZABAL:

- L'âge moyen des membres du Conseil d'administration serait d'environ 62 ans ;



- Le taux d'internationalisation du Conseil serait de 3 nationalités représentées (France, USA et Royaume-Uni) ;

en conformité avec les objectifs de diversité présentés au paragraphe 4.1.3.1.d) du Document d'enregistrement universel 2024.

7. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES - CONSTAT DE L'ABSENCE DE CONVENTION NOUVELLE (ONZIEME RESOLUTION)

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Il est précisé qu'aucune convention n'a été conclue ni autorisée au cours d'exercices antérieurs à 2024 dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées figure au paragraphe 4.1.4.4 du Document d'enregistrement universel 2024.

8. SAY ON PAY (DOUZIEME A DIX-HUITIEME RESOLUTIONS)

8.1 SAY ON PAY EX POST

8.1.1 Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce (douzième résolution)

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 au paragraphe 4.2.2.

Ces informations font notamment état de l'ensemble des éléments de rémunérations versées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé ou qui leur ont été attribués au titre du même exercice. Elles portent également sur les ratios d'équité permettant de suivre l'évolution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au regard de celle des salariés et des performances de Viridien.

8.1.2 Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Salle, Président du Conseil d'administration (treizième résolution)

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe SALLE, Président du Conseil d'administration, présentés ci-dessous.

Ces éléments sont conformes à la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2024 adoptée par l'Assemblée générale mixte du mercredi 15 mai 2024 dans le cadre de sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	170 000 €	170 000 €	Conformément à la politique de rémunération 2024 applicable au Président du Conseil d'administration approuvée par l'Assemblée



Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Présentation
			générale du 15 mai 2024, Philippe Salle a perçu une rémunération annuelle fixe de 170 000 euros au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration (inchangé depuis 2018).
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Sans objet	Philippe SALLE ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable différée	Sans objet	Sans objet	Philippe SALLE ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle (numéraire)	Sans objet	Sans objet	Philippe SALLE ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Philippe SALLE ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Sans objet	Philippe SALLE ne bénéficie d'aucune attribution d'options de souscription d'actions, ni d'actions de performance.
Rémunération allouée aux administrateurs	70 000 € (attribué au titre de l'exercice 2023 et versé en 2024)	70 000 € (attribué au titre de l'exercice 2024 et à verser en 2025)	Conformément à la politique de rémunération 2024 applicable aux administrateurs approuvée par l'Assemblée générale du 15 mai 2024, Philippe SALLE percevra en 2025 au titre de l'exercice 2024 et au titre de son mandat d'administrateur, une part variable d'un montant de 70 000 €, (compte tenu de sa présence annuelle supérieure à 90 %).
Valorisation des avantages de toute nature	Néant	Néant	Philippe SALLE ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	Philippe SALLE ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.



Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Présentation
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Sans objet	Philippe SALLE ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de prévoyance général et de couverture des frais de santé	Néant	Néant	Pour l'exercice 2024, Philippe SALLE ne bénéficie pas de ce type de régime.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	Philippe SALLE ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

8.1.3 *Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Sophie Zurquiyah, Directeur Général (quatorzième résolution)*

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Sophie ZURQUIYAH, Directeur Général, présentés ci-dessous.

Ces éléments sont conformes à la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2024 adoptée par l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2024 dans le cadre de sa treizième résolution à caractère ordinaire.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	680 400 €	680 400 €	
Rémunération variable annuelle (Le paiement de la rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale de 2025 dans les conditions prévues à	775 656 € (attribué au titre de l'exercice 2023 et versé en 2024)	780 215 € (attribué au titre de l'exercice 2024 et à verser en 2025)	Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'une rémunération variable soumise à la réalisation d'objectifs non financiers (représentant un tiers de la rémunération variable) et d'objectifs financiers (représentant deux tiers de la rémunération variable). Les critères financiers sont fondés sur la réalisation d'objectifs budgétaires du Groupe fixés par le Conseil d'administration. Le montant cible de la rémunération variable



Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Présentation
l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce)			<p>annuelle est fixé à 100 % de sa rémunération fixe.</p> <p>Les critères et/ou conditions de performance ont été établis par le Conseil du 6 mars 2024.</p> <p>Les critères financiers sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• cash-flow net du Groupe (pondération de 25 %) ;• EBITDA libre (pondération de 25 %) ;• chiffre d'affaires Externe des Activités du Groupe (pondération de 25 %) ; et• résultat opérationnel (pondération de 25 %). <p>Les critères non financiers sont centrés sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• gestion du plan stratégique et financier (pondération de 30 %) ;• performance commerciale, opérationnelle et des ressources humaines du Groupe (pondération de 40 %) ;• responsabilité sociale, environnementale et de gouvernance (pondération de 30 %). <p>Le Conseil d'administration du 27 février 2025, sur la base de la réalisation des critères financiers et non financiers ci-dessus et des comptes arrêtés de l'exercice 2024, et sur proposition du Comité de rémunération, de nomination et de gouvernance a fixé cette rémunération variable à 780 215 €.</p> <p>Ce versement correspond à un taux global de réalisation de 114,7 % des objectifs (sur un montant maximum possible de 166,67 %). Ce taux est appliqué au montant cible de la rémunération variable (correspondant à 100 % de la rémunération fixe annuelle de Sophie ZURQUIYAH). Le paiement de cette rémunération sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale de 2025.</p>



Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération variable différée	Sans objet	Sans objet	Sophie ZURQUIYAH ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Sophie ZURQUIYAH n'a reçu aucune rémunération exceptionnelle en 2024.
Rémunération allouée aux administrateurs	Sans objet	Sans objet	Sophie ZURQUIYAH ne perçoit pas de rémunération allouée aux administrateurs.
Régime de prévoyance général	Sans objet	5 340 €	Sophie ZURQUIYAH bénéficie du régime de prévoyance général obligatoire du Groupe applicable à l'ensemble des salariés. Pour l'année 2024, le montant correspondant à la charge supportée par la Société au titre de ce régime représente 5 340 € pour Sophie ZURQUIYAH.
Assurance médicale internationale	Sans objet	37 032 €	Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'un contrat d'assurance médicale internationale. Pour l'année 2024, le montant correspondant à la charge supportée par la Société au titre de ce contrat s'élève à 37 032 € (soit 40 218 dollars US convertis en euros sur la base d'un taux de conversion moyen de l'année 2024 de 0,9208). Le coût de cette assurance médicale internationale est supporté par Viridien SA.
Valorisation de l'avantage en nature (voiture)	Sans objet	9 600 €	Le Conseil d'administration du 26 avril 2018 a décidé qu'au titre de ses fonctions de Directeur Général, Sophie ZURQUIYAH bénéficierait d'une voiture de fonction, dont la réintégration ne peut donner lieu à un avantage en nature supérieur à un montant annuel de 11 880 €.
Valorisation de l'avantage en nature (assurance chômage)	Sans objet	12 693 €	Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'une garantie chômage spécifique avec le GSC. Cette garantie prévoit le paiement d'un pourcentage maximal de 13,30 % de la rémunération cible de Sophie ZURQUIYAH en



Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Présentation
			2024 (soit 180 998 €), sur une durée de 12 mois.
Rémunération variable pluriannuelle (numéraire)	Sans objet	Sans objet	Aucun plan de rémunération variable pluriannuelle n'a été mis en place par la Société au cours de l'exercice 2024.
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme (Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés de l'exercice 2024)		Options de souscription d'actions : n.a	Le Directeur Général n'a pas reçu d'options de souscription d'actions en 2024.
		Actions de performance : 450 000 €	<p>Au cours de sa réunion du 19 juin 2024, et sur le fondement de la 16^e résolution de l'Assemblée générale du 15 mai 2024, le Conseil d'administration a attribué à Sophie ZURQUIYAH 1 000 000 actions de performance, soit 0,140 % du capital social de la Société à la date de l'attribution.</p> <p>Ainsi, l'acquisition des actions est soumise à une condition de présence en juin 2027 (soit à 3 ans de l'attribution par le Conseil), sous réserve de la réalisation de trois conditions de performance à réaliser sur la période d'acquisition relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une condition de performance basée sur la performance du prix de l'action de Viridien entre 2024 et 2027 par rapport à un panel de comparaison, conditionnant 30 % de l'allocation ; une performance égale ou supérieur à 130 % de la croissance médiane du panel entraînera l'acquisition de 100 % des actions sous cette condition. Une croissance égale à 100 % et strictement inférieure à 130 % de la croissance médiane du panel entraînera l'acquisition de 75 % des actions de manière linéaire jusqu'à 100 % sous cette condition. une croissance inférieur à 100% de la croissance médiane du



Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Présentation
			<p>panel entraînera l'acquisition de 0% des actions sous cette condition.</p> <ul style="list-style-type: none">• une condition de performance fondée sur l'atteinte d'un objectif de chiffre d'affaires BTC sur les années 2024, 2025 et 2026, conditionnant 20 % de l'attribution ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit n'est acquis au titre de cette condition ;• une condition de performance fondée sur l'atteinte d'un objectif de ratio de dette nette moyenne sur EBITDAs sur l'année 2026, conditionnant 30 % de l'attribution ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit n'est acquis au titre de cette condition ;• une condition de performance fondée sur l'atteinte d'un objectif environnemental, social et de gouvernance conditionnant 20 % de l'attribution ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit n'est acquis au titre de cette condition. Un Tableau de Bord ESG a été défini incluant les critères et indicateurs ci-dessous :<ul style="list-style-type: none">- social (40 %) incluant des indicateurs de diversité et d'engagement des collaborateurs,- HSE (20 %) et plus précisément un indicateur lié au « <i>Total recordable case frequency</i> » (TRCF),- environnemental (40 %) incluant des indicateurs liés à la neutralité carbone, l'efficacité de l'utilisation d'énergie dans les centres de données (PUE) et à l'intensité carbone.



Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Présentation
			Les autres conditions applicables à ce plan figurent au paragraphe 4.2.2.1.B. du Document d'enregistrement universel 2024.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	13 910 €	<p>Sophie ZURQUIYAH bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire par capitalisation à cotisations définies mis en place pour les cadres dirigeants du Groupe depuis le 1er janvier 2005.</p> <p>La cotisation est calculée en référence au plafond annuel de la sécurité sociale :</p> <ul style="list-style-type: none">• tranche A, jusqu'à 1 plafond de la sécurité sociale : 0,5 % de cotisation salariale et 1 % de cotisation patronale ;• tranche B, entre 1 et 4 plafonds de la sécurité sociale : 2 % de cotisation salariale et 3 % de cotisation patronale ;• tranche C, entre 4 et 8 plafonds de la sécurité sociale : 3,5 % de cotisation salariale et 5 % de cotisation patronale. <p>L'assiette de cotisations est constituée de la rémunération annuelle brute de l'année déclarée au titre exclusivement, du salaire de base, de la rémunération variable annuelle et de l'avantage en nature (voiture de fonction). Cette assiette exclut par principe tout autre élément de rémunération. Pour l'année 2024, le montant correspondant à la charge supportée par la Société au titre de ce régime représente 13 910 € pour Sophie ZURQUIYAH.</p>
Indemnité contractuelle de rupture	Aucun montant versé à Sophie ZURQUIYAH au titre de l'exercice 2024	Aucun montant attribué à Sophie ZURQUIYAH au titre de l'exercice 2024	<p>Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'une indemnité contractuelle en cas de cessation de son mandat social.</p> <p>Ces avantages présentent les caractéristiques suivantes :</p> <p>Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'une indemnité contractuelle de rupture en cas de révocation et de non-renouvellement de mandat qui interviendrait dans les douze mois suivant un</p>



Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Présentation
			<p>changement de contrôle, en l'absence de toute situation d'échec caractérisée par la non-réalisation des conditions de performance décrites ci-dessous ; aucun versement ne peut avoir lieu en cas de faute grave ou lourde quel que soit le motif du départ.</p> <p>Le versement de l'indemnité contractuelle de rupture dépendra du taux moyen d'atteinte des objectifs relatifs à la part variable annuelle de la rémunération de Sophie ZURQUIYAH réalisés au titre des 3 derniers exercices clos avant la date de départ, selon la règle suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">• si le taux d'atteinte moyen est inférieur à 80 %, aucune indemnité contractuelle de rupture ne pourra être versée ;• si le taux d'atteinte moyen est égal ou supérieur à 80 %, et inférieur à 90 %, l'indemnité contractuelle de rupture sera due à hauteur de 50 % de son montant ;• si le taux d'atteinte moyen est égal ou supérieur à 90 %, l'indemnité contractuelle de rupture sera due linéairement entre 90 et 100 % de son montant. <p>Cette indemnité contractuelle de rupture sera égale à la différence entre (i) un montant brut plafonné à 200 % de la Rémunération annuelle de référence, et incluant toutes les sommes de quelque nature que ce soit et sur quelque fondement que ce soit auxquelles Sophie ZURQUIYAH pourrait prétendre en conséquence de la rupture, et (ii) toutes les sommes auxquelles elle pourrait prétendre du fait de la mise en œuvre de l'engagement de non-concurrence.</p> <p>Le cumul de l'indemnité contractuelle de rupture et de l'indemnité de non-concurrence ne pourra en aucun cas excéder 200 % de la</p>



Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Présentation
			<p>rémunération annuelle de référence du mandataire social. Si le montant cumulé des deux indemnités s'avérait supérieur, l'indemnité contractuelle de rupture serait réduite à due concurrence de ce plafond.</p> <p>La Rémunération annuelle de référence est exclusivement constituée de la rémunération fixe annuelle perçue durant les douze mois glissants précédant la date de préavis, à laquelle se rajoute la moyenne annuelle de la rémunération variable due au titre des 3 derniers exercices clos avant la date de départ ou de début de préavis le cas échéant.</p> <p>Il est précisé que le Conseil d'administration devra constater, préalablement au versement de l'indemnité contractuelle de rupture, (i) que les conditions de performance décrites ci-dessus sont bien remplies et (ii) que l'indemnité spéciale de rupture est conforme au Code de gouvernement d'entreprise en vigueur à la date du départ de l'intéressée.</p>
Indemnité d'engagement de non-concurrence	Aucun montant versé à Sophie ZURQUIYAH au titre de l'exercice 2024	Aucun montant attribué à Sophie ZURQUIYAH au titre de l'exercice 2024	<p>Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'un engagement de non-concurrence applicable aux activités de services d'acquisition, de traitement ou d'interprétation de données géophysiques, ou de fourniture d'équipements ou de produits conçus pour l'acquisition, le traitement ou l'interprétation de données géophysiques, et impliquant la contribution de l'intéressée à des projets ou à des activités dans le même domaine que ceux auxquels elle a participé au sein du groupe Viridien.</p> <p>En contrepartie de cet engagement d'une durée de 18 mois à compter de la date de cessation des fonctions de Sophie ZURQUIYAH, cette dernière recevrait une rémunération correspondant à 100 % de sa rémunération annuelle de référence.</p> <p>L'indemnité fera l'objet d'un paiement échelonné et son versement est exclu dès lors</p>



Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Présentation
			que l'intéressée fait valoir ses droits à la retraite et, en tout état de cause, au-delà de 65 ans.

8.2 SAY ON PAY EX ANTE – POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Compte tenu du cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général qui interviendra à compter du 30 avril 2025, les politiques de rémunérations du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général décrites ci-après auront vocation à couvrir la période allant du 1er janvier 2025 au 30 avril 2025 inclus. La politique de rémunération du Président-Directeur Général aura vocation à s'appliquer pour la période du 30 avril 2025 au 31 décembre 2025.

8.2.1 Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (*quinzième résolution*)

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération des administrateurs présentée dans le Document d'enregistrement universel 2024 au paragraphe 4.2.1.2.d).

8.2.2 Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (*seizième résolution*)

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration présentée dans le Document d'enregistrement universel 2024 au paragraphe 4.2.1.2.a).

8.2.3 Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général (*dix-septième résolution*)

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Directeur Général présentée dans le Document d'enregistrement universel 2024 au paragraphe 4.2.1.2.b).

8.2.4 Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général (*dix-huitième résolution*)

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Président Directeur Général présentée dans le Document d'enregistrement universel 2024 au paragraphe 4.2.1.2.c).

9. AUTORISATION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS (*DIX-NEUVIEME RESOLUTION*) ET LA REDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS PROPRES DETENUES PAR LA SOCIETE (*VINGTIEME RESOLUTION*)

Nous vous proposons, aux termes de la dix-neuvième résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit (18) mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.



Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 15 mai 2024 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions seraient effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Viridien par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribués gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire.
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur (dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué).

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de l'autorisation en matière de rachat d'actions en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 250 euros par action (net de frais) et en conséquence le montant maximal de l'opération à 179 036 500 euros. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué serait ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir, au titre de la vingtième résolution, autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-quatre mois à compter de l'Assemblée, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourrait détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de l'autorisation d'annulation d'actions auto-détenues en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.



10. DELEGATIONS FINANCIERES (VINGT-ET-UNIEME A VINGT-SEPTIEME RESOLUTIONS)

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations financières arrivant à échéance, aux termes des vingt-et-unième à vingt-et-septième résolutions. Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez le tableau des délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation dans le document d'enregistrement universel 2024 au paragraphe 7.3.4.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise dans le cadre de la vingt-septième résolution, conformément à la réglementation en vigueur.

Ces délégations priveraient d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

10.1 DELEGATION DE COMPETENCE POUR AUGMENTER LES CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RESERVES, BENEFICES ET/OU PRIMES (VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION)

La délégation de compétence de cette nature arrive à échéance cette année et n'a pas été utilisée.

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration, pour une nouvelle période de vingt-six mois, la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminerait, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 716 146,50 euros (représentant environ 10 % du capital social existant 31 décembre 2024), compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des augmentations de capital réalisées au titre de la présente résolution s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée (délégation en matière d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription).

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre cette délégation, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

10.2 DELEGATIONS DE COMPETENCE POUR PROCEDER A DES EMISSIONS AVEC MAINTIEN ET SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Les délégations de compétence en la matière arrivent à échéance cette année et n'ont pas été utilisées.

Il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de vingt-six mois, à l'émission :

- d'actions ordinaires,



- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de ces délégations à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

10.2.1 Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (vingt-deuxième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 3 580 732,50 euros (représentant environ 50 % du capital social existant au 31 décembre 2024). Sur ce plafond s'imputerait le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu des résolutions suivantes de la présente Assemblée :

- vingt-et-unième résolution : délégation en matière d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes,
- vingt-troisième résolution : délégation en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange,
- vingt-quatrième résolution : délégation en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé,
- vingt-sixième résolution : délégation en matière d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature et,
- vingt-septième résolution : délégation en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation à 50 millions d'euros. Sur ce plafond s'imputerait le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu des résolutions suivantes de la présente Assemblée :

- vingt-troisième résolution : délégation en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange,
- vingt-quatrième résolution : délégation en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé.

En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées ci-dessus, la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seraient réservées par préférence aux actionnaires qui pourraient souscrire à titre irréductible.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourraient être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aurait la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.



Cette délégation serait donnée pour une période de vingt-six mois, décomptée à compter du jour de l'Assemblée.

10.2.2 Délégations [avec suppression du droit préférentiel de souscription](#)

10.2.2.1 Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (vingt-troisième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité, conformément à la loi.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, ne pourrait être supérieur à 716 146,50 euros (représentant environ 10 % du capital social au 31 décembre 2024).

Sur ce plafond s'imputerait le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu des résolutions suivantes de la présente Assemblée :

- vingt-quatrième résolution : délégation en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé, et
- vingt-sixième résolution : délégation en matière d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature.

Par ailleurs, le montant nominal global des actions ordinaires émises en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée (délégation en matière d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription).

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 50 millions d'euros. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée (délégation en matière d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription).

La somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait au moins égal, au choix du Conseil d'administration :

- au cours moyen de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %,
- à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse consécutives de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

Le Conseil d'administration fixerait donc un prix d'émission respectant les modalités décrites ci-dessus, lesquelles correspondent aux règles applicables en la matière préalablement à la réforme opérée par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024.

En effet, jusqu'à cette réforme, les dispositions du Code de commerce (R. 22-10-32 C.com) prévoyaient que le prix des actions dans le cadre d'une telle émission devait être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.



Par ailleurs, conformément à la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 4 mai 2023, le Conseil d'administration pouvait déroger à la règle de prix légale susvisée et fixer un prix d'émission des actions au moins égal au cours moyen de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Ces dispositions étant sans objet depuis la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 qui a abrogé la règle légale de prix (et par conséquent sa dérogation), le conseil a décidé de soumettre à la présente Assemblée une délégation reprenant expressément les règles de prix antérieurement applicables.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'administration disposerait, dans les conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation serait donnée pour une période de vingt-six mois, décomptée à compter du jour de l'Assemblée.

10.2.2.2 Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (vingt-quatrième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé).

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 716 146,50 euros (représentant environ 10 % du capital social existant au 31 décembre 2024). Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu des résolutions suivantes de la présente Assemblée :

- vingt-deuxième résolution : délégation en matière d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et,
- vingt-troisième résolution : délégation en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange.

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 50 millions d'euros. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la vingt-deuxième résolution (délégation en matière d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription) de la présente Assemblée

La somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait au moins égal, au choix du Conseil d'administration :



- au cours moyen de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %,
- à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse consécutives de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

Le Conseil d'administration fixerait donc un prix d'émission respectant les modalités décrites ci-dessus, lesquelles correspondent aux règles applicables en la matière préalablement à la réforme opérée par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024.

En effet, jusqu'à cette réforme, les dispositions du Code de commerce (R. 22-10-32 C.com) prévoyaient que le prix des actions dans le cadre d'une telle émission devait être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

Par ailleurs, conformément à la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 4 mai 2023, le Conseil d'administration pouvait déroger à la règle de prix légale susvisée et fixer un prix d'émission des actions au moins égal au cours moyen de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Ces dispositions étant sans objet depuis la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 qui a abrogé la règle légale de prix (et par conséquent sa dérogation), le conseil a décidé de soumettre à la présente Assemblée une délégation reprenant expressément les règles de prix antérieurement applicables.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation serait donnée pour une période de vingt-six mois, décomptée à compter du jour de l'Assemblée.

10.2.2.3 Autorisation d'augmenter le montant des émissions (vingt-cinquième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées (vingt-deuxième à la vingt-quatrième résolutions), de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

10.3 DELEGATION DE COMPETENCE POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL EN VUE DE REMUNERER DES APPORTS EN NATURE DE TITRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL (VINGT-SIXIEME RESOLUTION)

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'Administration une délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la



société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social au jour de l'Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu en vertu des résolutions suivantes de la présente Assemblée :

- vingt-deuxième résolution : délégation en matière d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et
- vingt-troisième résolution : délégation en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

10.4 DELEGATION DE COMPETENCE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES ADHERENTS D'UN PEE (VINGT-SEPTIEME RESOLUTION)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée générale extraordinaire étant appelée sur des délégations susceptibles de générer immédiatement ou à terme des augmentations de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration, votre compétence à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières qui pourraient être émises en vertu de la présente délégation.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 2 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation. Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée (délégation en matière d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription) ainsi que sur le plafond global fixé à la dix-huitième résolution de l'Assemblée du 15 mai 2024.



A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de vingt-six (26) mois.

Il est précisé que, le prix des actions à émettre, ne pourra être ni inférieur de plus de 20% à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

11. MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.4 DES STATUTS (VINGT-HUITIEME RESOLUTION)

La loi n°2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France comprend certaines mesures modifiant les modalités de prises de décision du Conseil d'administration.

Désormais, sous réserve de prévoir que tout membre du Conseil peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité, les statuts peuvent prévoir que les décisions du Conseil peuvent être prises par consultation écrite, alors qu'auparavant cette faculté était limitée à un nombre restreint de décisions selon leur nature.

Afin de tenir compte des nouvelles dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, telles que modifiées par la loi n°2024-537, autorisant la consultation écrite des administrateurs, nous soumettons à votre approbation un projet de modification de l'article 9.4 des statuts comme suit :

Ancienne version	Nouvelle version
<p>4. Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration visées à l'article L.225-37 du Code de Commerce peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.</p>	<p>4. A l'initiative du Président du Conseil d'administration, les décisions du Conseil d'administration peuvent également être prises par consultation écrite des administrateurs. Dans ce cas, les membres du Conseil d'administration sont appelés, à la demande du Président du Conseil d'administration, à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées et ce, dans les 2 jours calendaires suivant l'envoi de celle-ci. Tout membre du Conseil d'administration dispose de 24 heures à compter de cet envoi pour s'opposer au recours à la consultation écrite. En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres administrateurs et convoque un Conseil d'administration. A défaut d'avoir répondu par écrit au Président du Conseil à la consultation écrite dans le délai susvisé et conformément aux modalités prévues dans la demande, les administrateurs seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision. La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des membres du Conseil a participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des membres participant à cette consultation. Le Président du Conseil est réputé présider la consultation écrite et a donc voix prépondérante en cas de partage des voix. Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration précise les autres modalités de la consultation écrite non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts.</p>



La consultation écrite des administrateurs offrirait une certaine flexibilité dans le fonctionnement du Conseil, cependant, son utilisation devrait être limitée aux sujets ayant été préalablement discutés par le Conseil et nécessitant par la suite une décision écrite formelle, et/ou aux sujets qui ne suscitent pas de débats et peuvent être traités par des documents justificatifs, tels que, mais sans s'y limiter, les garanties à émettre par la Société.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



11. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

<p align="center">Formulaire à retourner à la société Viridien</p> <p align="center">Direction Juridique</p> <p align="center">27 avenue Carnot, 91300 Massy</p>

Je soussigné(e) :

(Nom et Prénom)

(Adresse)

Propriétaire de _____ action(s) sous la forme :

- nominative,
- au porteur, inscrites en compte chez¹

prie la Société **Viridien** de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée générale mixte du mercredi 30 avril 2025, les documents visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet de la Société (www.viridiengroup.com).

A _____, le ___ / ___ / 2025

¹ Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité).



12. ANNEXE 1 – TABLEAU DE SYNTHESE DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DES AUTORISATIONS FINANCIERES EN VIGUEUR AU COURS DE L'EXERCICE 2024

	N° de résolution – AG	Durée	Montant maximum autorisé	Utilisation en 2024
AUGMENTATION DE CAPITAL				
Par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres*	15 ^e – AG du 04.05.2023	26 mois	712 357,32 euros ^(a) , soit à titre indicatif, 10 % du capital social au 31 décembre 2022	Aucune
Avec maintien du droit préférentiel de souscription*	16 ^e – AG du 04.05.2023	26 mois	3 561 786,61 euros ^(b) , soit à titre indicatif, 50 % du capital social au 31 décembre 2022	Aucune
Avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange*	17 ^e – AG du 04.05.2023	26 mois	712 357,32 euros ^(a) , soit à titre indicatif, 10 % du capital social au 31 décembre 2022	Aucune
Avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé*	18 ^e – AG du 04.05.2023	26 mois	712 357,32 euros ^{(a) (c)} , soit à titre indicatif, 10 % du capital social au 31 décembre 2022	Aucune
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription*	20 ^e – AG du 04.05.2023	26 mois	Dans la limite du plafond de la délégation utilisée et de 15 % du montant de l'émission initiale	Aucune
Au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise* ^(d)	17 ^e – AG du 15.05.2024	26 mois	2 % du capital social à la date de l'Assemblée générale	Aucune
En rémunération d'apports en nature*	21 ^e – AG du 04.05.2023	26 mois	10 % ^{(a) (c)} du capital social au jour de l'Assemblée générale	Aucune
REDUCTION DE CAPITAL				
Annulation d'actions*	14 ^e – AG du 04.05.2023	26 mois	10 % du capital social au jour de la décision d'annulation	Aucune



Annexe 1 – Tableau de synthèse de l'utilisation des délégations de compétence et des autorisations financières en vigueur au cours de l'exercice 2024

	N° de résolution – AG	Durée	Montant maximum autorisé	Utilisation en 2024
REGROUPEMENT D' ACTIONS				
Regroupement d'actions	15 ^e – AG du 15.05.2024	12 mois	1 action nouvelle de 1 euro de valeur nominale contre 100 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale	Regroupement effectif le 31 juillet 2024
RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS				
Rachat d'actions*	14 ^e – AG du 15.05.2024	18 mois	10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de l'Assemblée générale Prix maximum d'achat : 4,02 euros Montant maximal de l'opération : 286 897 853 euros	Aucune
ACTIONS GRATUITES				
Actions gratuites au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié	16 ^e – AG du 15.05.2024	26 mois	2 % du capital social de la Société existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution, réparti comme suit : – actions soumises <u>à conditions de performance</u> : 1,50 % du capital social au jour de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution avec (i) un sous-plafond de 0,30 % pour l'attribution d'actions aux dirigeants mandataires sociaux et (ii) un sous-plafond de 1,20 % pour l'attribution d'actions aux salariés n'étant pas dirigeants mandataires sociaux ; – actions soumises <u>à condition de présence seule</u> au profit de certains salariés n'étant pas dirigeants mandataires sociaux ni membres du Comité de Direction : 0,50 % du capital social au jour de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution.	19 juin 2024 : attribution de 6 732 100 ^(e) actions gratuites, soit 0,943 % du capital social au 15 mai 2024

- (a) S'imputant sur le plafond de 3 561 786,61 euros de la 16e résolution de l'Assemblée générale du 4 mai 2023 (cf. (b) ci-dessous).
- (b) Plafond global d'augmentation de capital, toutes opérations confondues à l'exception des émissions d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites.
- (c) S'imputant sur le plafond de 712 357,32 euros de la 17e résolution de l'Assemblée générale du 4 mai 2023.
- (d) Catégorie de personnes au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce.
- (e) Ce nombre inclut, d'une part, l'attribution de 4 961 700 actions soumises à une condition de performance et d'autre part, l'attribution de 1 770 400 actions soumises à une condition de présence seule, au bénéfice de salariés (à l'exclusion du Directeur Général et des membres du Comité de Direction). Nombre d'actions attribuées avant le regroupement de titres du 31 Juillet 2024.
- * Renouvellement proposé à l'Assemblée générale de 2025.



13. ANNEXE 2 – TABLEAU DE SYNTHESE DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DES AUTORISATIONS FINANCIERES PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

	N° de résolution	Durée de l'autorisation	Montant maximum autorisé
RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS			
Rachat d'actions	19 ^e	18 mois	10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de l'Assemblée générale Prix maximum d'achat : 250 euros Montant maximal de l'opération : 179 036 500 euros
REDUCTION DE CAPITAL			
Annulation d'actions	20 ^e	24 mois	10 % du capital social au jour de la décision d'annulation
AUGMENTATION DE CAPITAL			
Par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	21 ^e	26 mois	716 146,50 euros ^(a) , soit à titre indicatif, 10 % du capital social au 31 décembre 2024
Avec maintien du droit préférentiel de souscription	22 ^e	26 mois	3 580 732,50 euros ^(b) , soit à titre indicatif, 50 % du capital social au 31 décembre 2024
Avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange	23 ^e	26 mois	716 146,50 euros ^(a) , soit à titre indicatif, 10 % du capital social au 31 décembre 2024
Avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé	24 ^e	26 mois	716 146,50 euros ^(a) , soit à titre indicatif, 10 % du capital social au 31 décembre 2024
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	25 ^e	26 mois	15% de l'émission initiale
En rémunération d'apports en nature	26 ^e	26 mois	10 % ^(a) du capital social au jour de l'Assemblée générale
Au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise ^(c)	27 ^e	26 mois	2 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation

(a) Le plafond global du montant nominal total des augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu de la délégation conférée au Conseil d'administration par les 21^e, 23^e, 24^e, 26^e et 27^e résolutions serait fixée à 3 580 732,50 euros (22^e résolution).

(b) Plafond global d'augmentation de capital, toutes opérations confondues à l'exception des émissions d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites.

(c) Catégorie de personnes au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

